**A ………….., le jeudi 3 décembre 2020**

**OBJET Engagement de cofinancement de thèse pour les années 2021/2024**

 ***Votre Référence :***

Je soussigné(e) « *NOM, Prénom et fonction du représentant légal [[1]](#footnote-1)»* atteste que le projet de thèse intitulé :

« ***Acronyme : nom complet du projet***»

[ ] A obtenu un cofinancement de « *Nom de la structure »* en délibération du « date ».

[ ] A sollicité un cofinancement de « *Nom de la structure* » dont la délibération aura lieu le « date »

Dans le cadre de son appel à Manifestation d’intérêt RIN 2021, la Région Normandie complétera ce financement à hauteur de 50% *(****dans la limite de 45 100 euro*s *pour 36 mois***), sous réserve de décision favorable en Commission Permanente.

Le doctorant sera inscrit à 100% dans un établissement normand.

La durée de la thèse est fixée à 36 mois et sera dirigée en Normandie par « *NOM Prénom*, *fonction, établissement de rattachement et laboratoire ».*

**La thèse débutera entre le 1er Octobre et le 31 Décembre 2021, au plus tard, sous réserve de la signature de la convention mentionnée ci-après.**

La soutenance se déroulera en Normandie et le futur diplômé recevra le grade de Docteur de Normandie Université.

Le projet de thèse sera suivi par (*merci de choisir l’une des 4 options ci-après)* :

[ ]  Un co-directeur [[2]](#footnote-2)

[ ]  Un co-encadrant [[3]](#footnote-3)

[ ]  Un co-responsable scientifique [[4]](#footnote-4)

[ ]  Non applicable [[5]](#footnote-5)

« *NOM Prénom, fonction du co-directeur / co-encadrant de thèse / co-responsable scientifique* à « *Nom de la structure* ».

Le cofinancement de la thèse fera l’objet (*merci de choisir l’une des 2 options ci-après)* :

[ ]  D’une **convention simple de financement** entre Normandie Université, l’une des tutelles du laboratoire académique normand et « *Nom de la structure* ».

*(Si le co-financeur ne revendique aucune contrepartie, notamment aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats de la thèse. Cette convention s’exécutera hors champs d’application de la TVA)*

**OU**

[ ]  D’une **convention de collaboration de recherche** entre Normandie Université, l’une des tutelles du laboratoire académique normand et « *Nom de la structure ».*

*(Si la thèse fait l’objet d’une codirection ou d’un co-encadrement, que le co-financeur participe au projet scientifique et revendique un partage de la propriété intellectuelle des résultats de la thèse. La TVA française / TVA Intracommunautaire est alors applicable)*

Afin de cofinancer le recrutement du Doctorant sur une durée de 36 mois, *« Nom de la structure »* **accepte le versement à Normandie Université, seul employeur du Doctorant pendant la durée totale de la thèse, de …………. Euros** correspondant à :

* 50% du salaire toutes charges du doctorant, soit un **montant minimum** de 45 100 € [[6]](#footnote-6) conformément au Décret n°2016-1173 du 29 août 2016.

**ET le cas échant :**

* ………………. Euros en salaire supplémentaire pour la rémunération du doctorant [[7]](#footnote-7)
* ………………. Euros en fonctionnement pour la thèse (déplacements, consommables scientifiques, etc.)

Le règlement sera réalisé selon l’échéancier suivant :

* Premier versement à la signature de la convention de financement ou de collaboration ;
* Deuxième versement le 1er septembre 2022 ;
* Troisième versement le 1er septembre 2023.

Le doctorant effectuera sa thèse selon le planning prévisionnel suivant :

* De *JJ/MM/202A à JJ/MM/202A* au sein du laboratoire de la direction de thèse
* De *JJ/MM/202A à JJ/MM/202A* au sein du laboratoire du partenaire

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour « Nom de la structure »****NOM Prénom du représentant légal** **Cachet** | **Visa du responsable scientifique du co-financeur** (*le cas échéant*) |
| **Visa de Normandie Université** | **Visa de la direction de thèse de l’établissement normand** |

1. Personne habilitée à signer et à engager les crédits pour le co-financeur (Ex : Président, Directeur, …) [↑](#footnote-ref-1)
2. Deux encadrants de la même entité [↑](#footnote-ref-2)
3. Deux encadrants de deux entités françaises différentes [↑](#footnote-ref-3)
4. Un encadrant unique au sein du laboratoire académique et un suivi scientifique chez le co-financeur [↑](#footnote-ref-4)
5. Un encadrant unique au sein du laboratoire académique et pas de responsable scientifique chez le co-financeur [↑](#footnote-ref-5)
6. **Ce montant est susceptible d’être modifié par la Loi de Programmation Pour la Recherche 2021 - 2030** [↑](#footnote-ref-6)
7. La part Région Normandie est de 45 100 € pour 36 mois. Le co-financeur est libre de financer un **montant supérieur**, permettant une rémunération majorée du doctorant sur la durée totale de sa thèse. [↑](#footnote-ref-7)